

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Corine NICOLAS**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018 (accusé de réception du 03/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement - Extension du centre de transit, de regroupement et de traitement des déchets exploité par la société Guyot Environnement Quimper au lieu-dit Menez Prat à Quimper et de l'agrément du site en tant que VHU (véhicules hors d'usage)

Conformément à la loi du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la société Guyot Environnement Quimper sollicite l'autorisation d'extension du centre de transit, de regroupement et de traitement des déchets situé lieu-dit Menez Prat à Quimper et de l'agrément du site en tant que VHU (véhicules hors d'usage). Il est demandé l'avis de la ville de Quimper dans le cadre de la procédure.

Le projet vise à modifier les conditions d'exploitation en étendant le site sur une surface de 11 416 m² sur 5 parcelles attenantes.

La demande porte sur différents points (détail en annexe), dont les principaux sont les suivants :

- la création d'aires et boxes d'entreposage temporaire des déchets ;
- la construction d'un bâtiment dédié au compactage de déchets non dangereux (papiers / cartons / plastiques) ;
- la création d'une aire de stationnement de bennes en attente de leur mise à disposition chez les clients ;
- la valorisation des déchets de bois par campagnes périodiques de broyage ;
- la modification des conditions d'entrée/sortie et de réception/expédition des chargements en déplaçant l'accès au site sur la rue de Menez Prat et non plus directement sur la rue de Rosporden ;
- la création d'une activité de dépollution de Véhicules Hors d'Usage, via une nouvelle station implantée dans un bâtiment existant et ainsi devenir « Centre VHU » ;

- la réorganisation des aires et boxes d'entreposage temporaire des déchets et l'implantation de nouveaux, notamment en lien avec l'activité de dépollution des VHU.

A ce jour, les activités sont autorisées sur le site actuel par arrêté préfectoral N° 28-06 AI du 13 juillet 2006.

L'ensemble des activités du centre de tri peut avoir un impact sur l'environnement.

Intégration paysagère et respect de l'écosystème

Les études menées sur la faune et la flore ne révèlent pas d'enjeux majeurs. L'impact sur les habitations situées à 150 mètre est très faible compte tenu des aménagements prévus et du milieu environnant.

L'eau

Le site est alimenté par le réseau public.

Le centre de tri génère des eaux usées domestiques qui sont actuellement traitées dans deux systèmes d'assainissement individuel. Le réseau collectif d'assainissement passant au droit de l'extension, ces installations devront être raccordées

Les eaux pluviales de toiture seront dirigées vers le réseau d'eaux pluviales de la ville.

Les eaux pluviales des zones imperméabilisées sont orientées vers un séparateur à hydrocarbures et des débourbeurs et sont acheminées sur un bassin de rétention de 720 m³ avant rejet au réseau public.

Les déchets

L'activité du site permet la valorisation des déchets en déchets valorisables qui sont stockés dans des bennes spécifiques et transférées vers les établissements de retraitement. Un registre de suivi des déchets est tenu à jour.

L'air

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation proviendront de la circulation des engins routiers sur et en dehors du site.

L'influence de l'exploitation est relativement faible par rapport au trafic routier du secteur.

Le bruit, les vibrations et la circulation

Actuellement, les niveaux sonores en limite de propriété respectent les seuils réglementaires de jour comme de nuit.

L'entreprise est ouverte du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h 45 à 17 h 45, le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le samedi de 8 h à 12 h.

L'extension aura peu d'impact car :

- la presse de mise en balles des déchets non dangereux est implantée à l'intérieur d'un bâtiment fermé ;
- le broyeur de bois fonctionne par campagnes à des périodes limitées ;

Les émissions sonores feront l'objet d'une auto surveillance.

Enfin, l'accès au site sera modifié. Il s'effectuera à partir de la rue de Menez Prat. Ces modifications apporteront une sécurisation des flux et une meilleure insertion paysagère.

Etude des dangers

Parallèlement à l'ensemble des points ci-dessus exposés, une étude des dangers a été réalisée afin de les identifier et de justifier les mesures propres à réduire leurs probabilités.

Cette étude a principalement mis en évidence le risque d'incendie sur les différents types de stockage.

Les risques incendie, les explosions, les activités à risque, sont isolés les uns des autres.

Des mesures de prévention seront mise en œuvre au niveau :

- de l'organisation (plan formation, maintenance, consignes de sécurité) ;
- des équipements (structure des bâtiments et mise en étanchéité et rétention des zones de stockage).

Au vu de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation, sous réserve du respect de toutes les mesures compensatoires et les mesures de précautions, mises en avant dans le dossier.